Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • mars 2013 • N° 100

Le conseil municipal s'est réuni le 14 mars 2013, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, Lefebvre, **Adjoints** • M. Andriès, Mmes Mullet, Delbarre, M. Paquet, Mme Faës, M. Danel, Mme Ternoy, M. Legras, Mme Catouillart, M. Tartare, Mme Fontaine, MM. Maillet, Demandrille, Mme Canda, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Philippe, M. Montvoisin.

Étaient excusées : Mme Leroy, MM. Harrock, Evrard, Mmes Boulanger, Vedel.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Communication

La réforme des rythmes scolaires

Carole Dubois s'adresse au conseil en ces termes :

"Ce mardi 12 mars 2013, parents d'élèves et enseignants ont été conviés par nos soins, à une rencontre afin d'en savoir plus sur les modalités de la réforme des rythmes scolaires et d'échanger sur les enjeux de celle-ci.

Afin que chacun puisse avoir la même connaissance des enjeux, les grandes lignes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont été présentées à l'assistance.

Pour rappel, les principes fixés par le texte sont :

- passer de 144 jours de classe à 180 jours ;
- 24 heures de classe par semaine sur 9 demi-journées ;
- Pause méridienne de 1 h 30 minimum ;
- 5 jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin (le samedi matin sur dérogation) ;
- 1 Journée de classe = 5 h 30 maximum ;
- une demi-journée = 3 h 30 maximum ;
- L'école maternelle peut avoir une autre organisation que l'école élémentaire en particulier pour les jeunes enfants (sieste) ;
- des activités pédagogiques complémentaires sont dispensées par les enseignants (36 heures à répartir sur l'année) et organisées en groupes restreints ;
- des temps d'activités périscolaires sont mis en place par les collectivités et organisés sur la base du volontariat des familles (les élèves peuvent repartir après le temps scolaire).

Le décret autorise les maires à intervenir à la fois sur les horaires d'entrée et de sortie des classes, la durée de la pause méridienne, mais aussi, et là est la nouveauté, sur les modalités d'articulation des temps d'enseignements et des temps périscolaires.

Partant de ces règles, quelles sont les projections sur les implications de cette réforme sur l'organisation générale ?

- un besoin accru d'animateurs qui interviendraient sur une période quotidienne de 45 minutes (pour Lillers qui dispose de 9 écoles, il faudrait recruter + de 50 animateurs) ;
- des contraintes liées aux locaux pour l'accueil des élèves sur le temps périscolaire ;
- le nécessaire recentrage sur le temps périscolaire des activités d'éveil musical dispensées par un personnel communal aujourd'hui sur le temps scolaire ;
- des charges supplémentaires réelles assumées par la commune qui percevrait une enveloppe financière de 50 € par enfant.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les parents d'élèves ont exprimé bien d'autres contraintes.

Mais, plus globalement, nous pensons que la réforme des rythmes scolaires marque le désengagement de l'Etat. Elle nous semble être un prétexte pour transférer progressivement la scolarité vers les municipalités, et sans égalité entre les territoires. N'y a-t-il pas là, la recherche d'un nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales ?

Communication • **(suite)**

Restons persuadés que la réussite des élèves dépend de bien d'autres facteurs :
- des effectifs raisonnables par classe ;
- des programmes adaptés ;
- la formation des enseignants…

La mise en œuvre d'une telle réforme nécessite une concertation approfondie. Il n'y a aucune urgence et il faut prendre le temps de faire une réforme au service de la réussite de tous les élèves, sur tout le territoire. Et il faut des moyens pour aménager le temps de l'enfant à l'école.

Au regard des problématiques soulevées et du peu de temps imparti pour la mise en application dès la rentrée 2013/2014, nous proposons tout prochainement la mise en place de groupes de travail associant pleinement les enseignants, les parents, les élus, les acteurs de la vie scolaire, au débat sur le sens que l'on apporte à cette réforme qui peut paraître contraire à la construction d'une école de l'égalité et de l'émancipation et plaçant avant tout l'enfant au cœur du projet d'une refondation de l'école réussie et partagée, s'accompagnant de moyens pour être efficaces".

Débat d'orientations budgétaires

1) Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2013 présenté par Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du budget

"Le code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires. La délibération permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Il s'agit donc pour l'assemblée municipale de prendre connaissance du contexte, des hypothèses et des orientations du budget.

La préparation du budget s'inscrit dans un cadre national et international particulièrement préoccupant :
- la croissance du chômage : plus de 4 millions d'inscrits à Pôle Emploi, un taux jamais atteint et en croissance continue depuis près de 2 ans ;
- Une situation sociale dégradée avec plus de 8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Des milliers de postes supprimés dans les services publics à l'instar des pays européens qui subissent la crise économique et financière ;
- Des collectivités locales inquiètes qui voient l'Etat se désengager ;
- Une crise financière accentuée et un système bancaire qui s'effondre ;
- Une crise européenne gérée au moyen d'une rigueur qui accentue la dégradation de la situation.

Sur ces aspects, force est de constater que nous allons engager ce débat d'orientation budgétaire sur un fonds de redites, comme nous le faisions déjà en 2011 et en 2012. Le contexte de préparation du budget 2013 est donc marqué par une situation économique difficile et une crise des finances publiques qui ne se résout pas.

Selon des repères officiels, il convient de retenir que l'évolution du produit intérieur brut illustre une stagnation de l'économie, que l'inflation tend à diminuer mais que la faiblesse de la consommation se confirme.

Débat d'Orientations Budgétaires • (suite)

-1-

La dette des administrations publiques en France est à un niveau jamais atteint : 91,3 % du PIB pour 2013. Ce ratio s'établissait à 55 % en 2001 et 64 % en 2007. Les critères de convergence de Maastricht fixaient à 60 % la limite à ne pas dépasser. Rappelons que ces critères de convergence étaient déjà source de rigueur et d'austérité. Cette dette est le résultat du déficit des administrations publiques qui a atteint 7,5 % du PIB en 2009, 5.2 % en 2011. Ce poids de la dette en France et dans les autres pays de l'Union Européenne n'est plus soutenable et la monnaie européenne est affaiblie.

Le gouvernement issu des élections de mai et juin 2012 s'est fixé comme objectif de ramener ce déficit au niveau maximum des critères de Maastricht, soit 3 % dès l'exercice 2013, puis progressivement à 0.3 % en 2017 afin de diminuer la dette.

Mais cette démarche va impacter les finances des collectivités car, pour pouvoir atteindre ses objectifs, l'Etat va stabiliser en 2013 ses concours financiers aux collectivités, puis les diminuer de 750 M€ en 2014 et 750 M€ en 2015.

Cette démarche mise en œuvre par le gouvernement comporte un risque important : celui de mettre complètement en arrêt l'activité économique, en premier lieu le bâtiment et le secteur des travaux publics, dans une conjoncture déjà difficile pour les carnets de commande des entreprises et la trésorerie des entreprises.

Ne faudrait-il pas travailler à trouver des recettes nouvelles et notamment en s'attaquant au monde de la spéculation financière ? Ne conviendrait-il pas mieux de chercher de nouvelles recettes en taxant les actifs financiers permettant ainsi une véritable stratégie de développement en faveur des territoires ?

La loi de finances pour 2013 est basée sur une hypothèse de croissance du PIB en volume de 0.8 %. Même si ce taux de croissance est présenté comme « réaliste et volontaire » le rapport économique, social et financier de la loi rappelle toutefois que l'hypothèse est tout de même supérieure de 0.5 point par rapport à la croissance de 2012 évaluée à 0.3 %.

La crise économique et la stratégie financière de l'Etat pour y faire face sont très préoccupantes. Les recettes sont gelées ou en diminution et les charges, elles, sont de plus en plus lourdes.

-2-

Nous ne pouvons déconnecter la préparation budgétaire de ce contexte économique, politique et social.

Ce n'est pas l'austérité, érigée en dogme de la gouvernance – sous le contrôle de la commission européenne et des agences de notation – qui va restaurer une croissance créatrice d'emplois.

Ce n'est pas la lutte contre les déficits publics, notamment par le délestage des missions de l'Etat vers les collectivités territoriales (la réforme des rythmes scolaires étant un exemple d'actualité) qui va aider l'investissement public et donc l'activité économique.

Mesurons le nombre d'heures de travail que représentent les quelque 25 millions d'Euros investis par la commune depuis le début du mandat (celui de 2008) notamment dans la réalisation d'équipements mis à disposition des associations, des écoles, et plus généralement de la population.

- Sachant que le pouvoir d'achat des actifs est mis à mal et le sera encore plus avec l'accord honteux dit « de compétitivité »,
- Sachant que les retraites vont faire l'objet de prélèvements supplémentaires puisque l'article 11 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 instaure une Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (C.A.S.A.) sur les pensions des retraités imposables. Cette nouvelle taxation, prévue à 0,15% puis à 0,30% des quelque 8 millions de retraités imposables, rapportera 700 millions d'Euros,

Chacun comprendra aisément que nous n'envisageons pas l'évolution des taux d'imposition locaux pour l'année 2013 et ce pour la 8ème année consécutive.

Pour 2013, sur le plan de la commune, avec une fiscalité à taux constants, nous poursuivrons nos efforts

Débat d'Orientations Budgétaires • (suite)

budgétaires tant en dépenses qu'en recherche de nouvelles recettes, en particulier au travers les subventions inhérentes à la déclinaison de programmes via l'intercommunalité.
Nous nous attacherons à poursuivre la transformation et le développement de notre ville en veillant à conforter nos services à la population.

-3-

Les réunions de quartiers ont permis de présenter aux habitants quelques uns des projets qui se concrétiseront en 2013 sachant que, sans négliger les hameaux, nous concentrerons l'essentiel de nos interventions sur le centre ville avec notamment :

- la mise en place d'un cheminement pour personne à mobilité réduite,
- la démolition de l'ancienne P.M.I., (maintenant que les nouvelles chaufferies sont opérationnelles), avec l'aménagement d'un nouveau parking à proximité de la salle Charles, anticipant les évolutions du secteur avec la montée en puissance du « pôle d'échanges »,
- la poursuite des aménagements pour favoriser les modes de déplacement doux, en parallèle avec la déclinaison trame bleue / trame verte sur le territoire,
- la rénovation et le gros entretien du patrimoine communal, avec une attention particulière accordée aux 9 écoles publiques,
- les actions en faveur de la sécurité seront amplifiées, dans le respect d'une méthode claire qui vise à privilégier l'information et la prévention à la répression,
- sur certaines situations très ponctuelles, nous poursuivrons la concertation directe avec les personnes concernées, comme nous l'avons fait encore récemment à Manqueville, afin que nos services puissent intervenir, après la signature de conventions.

Les choix politiques et budgétaires de résorber les friches, notamment en cœur de ville, nous permettent de disposer aujourd'hui d'emprises foncières importantes.
Si certaines friches, comme celle de « Tous les bois », ont été réaffectées à la construction de logements, d'autres font l'objet de discussions avec des promoteurs intéressés par le positionnement et les équipements dont dispose la commune.

-4-

A ce titre, nous porterons une attention particulière à la concrétisation du dossier « pôle d'échanges », ce quartier de la Gare devant s'inscrire dans la stratégie d'élargissement et de dynamisation du cœur de ville, en pleine cohérence avec les programmes d'actions de nos partenaires que sont le Conseil Régional et le Conseil Général avec qui, via l'intercommunalité, nous nous engageons sur un nouveau contrat territorial.
Notre stratégie durable de développement pourrait s'inscrire dans une triple orientation :

- L'habitat : tant dans sa dimension de constructions nouvelles que dans l'action contre l'habitat dégradé ;
- Le développement économique : tant par un accompagnement de l'existant en matière de commerce et d'artisanat que par une aide avisée à la transmission d'activités. De même, dans le cadre du futur P.L.U., si nous envisageons de confirmer la vocation agricole d'une cinquantaine d'hectares jusqu'à présent positionnés en zone économique, pour autant, nous entendons poursuivre le développement de nos zones ;
- Les services : Aujourd'hui, la qualité des services proposés à la population, de la petite enfance aux aînés, est un des facteurs d'attractivité d'un territoire. De ce point de vue, la diversité des services publics locaux est un atout pour notre commune. C'est pourquoi, nous avons engagé, ne pouvant nous satisfaire du « statu quo », la « démarche qualité » des services à la personne"

➔ Le Débat d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote

Délibérations budgétaires

2) Exercice budgétaire 2013 - Budget Ville - Produits irrécouvrables

Madame la Trésorière Municipale fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer certains produits au titre des années antérieures pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables et d'imputer cette somme à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

- Année 2004 : 881,58 €
- Année 2005 : 65,32 €
- Année 2006 : 354,40 €
- Année 2007 : 1.109,30 €
- Année 2008 : 1.336,30 €
- Année 2009 : 104,68 €
- Année 2010 : 361,00 €

Soit un total de 4.212,58 €

➔ Voté à l'unanimité

3) Demande de subvention du FLJEP Tennis de Table pour intervention en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2002, le conseil municipal accorde une subvention au FLJEP Tennis de Table, pour interventions en milieu scolaire (école Desnos). En effet, le club pongiste définit, chaque année, en lien avec les enseignants concernés, des activités physiques et motrices encadrées par des entraîneurs diplômés avec pour support, le tennis de table.

Aussi, l'association a fait parvenir à la commune de Lillers, une demande de subvention, afin que celle-ci apporte son soutien financier aux interventions que l'association prévoit à l'école Desnos pour l'année scolaire 2012/2013.

Compte tenu de l'intérêt des interventions de l'association, et au regard de la politique de l'équipe municipale en direction des scolaires, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 614 €.

Le versement de cette subvention sera subordonné à la présentation par l'association d'un bilan moral, pédagogique et financier.

➔ Voté à l'unanimité

4) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Vacances en famille été 2013 - Engagement de l'action et participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « animation collective famille » et des ateliers mis en place par le Centre Social « La Maison Pour Tous », un projet de vacances en famille est organisé et porté par les acteurs et intervenants dudit Centre

Délibérations budgétaires • **Centre social, vacances en familles (suite)**

Social.
Ce projet s'adresse aux familles qui participent régulièrement aux activités, aux actions, aux groupes et comité de réflexion du Centre social et de l'association d'usagers. Le projet a pour objectifs de permettre l'accès aux vacances aux familles lilléroises et de les mobiliser sur des actions collectives. En 2013, les vacances familles s'organiseront en un seul séjour. Le coût du séjour comprend le voyage, l'hébergement, les taxes diverses et l'alimentation.
Afin de financer ce projet, le conseil municipal doit autoriser la présentation dudit projet dans le cade de différents dispositifs de financement.
Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.
Dans le cade de l'investissement des familles, des actions d'autofinancement seront organisées par l'association d'usagers. La somme globale récoltée sera un apport supplémentaire pour organiser les loisirs sur le lieu du séjour (sorties, activités, animations diverses…).
Le coût global et prévisionnel du projet vacances en famille est estimé à 25.000 €.
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal :
- D'engager les dépenses inhérentes au projet,
- De demander des financements et déposer des dossiers de demandes de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional, à la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (CAF REAAP 62), au dispositif des Chèques Vacances (Vacances Ouvertes / ANCV) et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer le projet présenté,
- De fixer les tarifs de participation des familles au coût des séjours comme suit :
    - Un tarif unique pour tout participant de 50 €
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV)
- De permettre aux familles de verser leurs participations en plusieurs fois de mars à juin 2013,
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs du centre social),
- De rembourser la somme de 50 € aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour et ayant donné un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur…).

➔ Voté à l'unanimité

5) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Centre de Loisirs été 2013 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centre de loisirs d'été 2013.
Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Délibérations budgétaires • Centre social, centre de loisirs d'été, rémunérations (suite)

Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour les mois et juillet et août 2013**

Emplois de direction à temps plein	5
Emplois de direction adjoint à temps plein	9
Emplois d'animateurs à temps plein	60 (dont 10 avec BAFA en cours maximum)
Emplois d'animateurs non qualifiés à temps plein	10 maximum
Emplois d'intendance à temps plein	2

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice majoré (IM)		Correspondances Grille FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateurs non Qualifiés de plus de 18 ans	Aucune	297	309	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – échelle 3	Temps plein
Animateur	Validation de stage Pratique pendant le Centre.BAFA en cours	297	309	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – échelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou Equivalence	333	316	Adjoint d'animation 1ère classe - 6ème échelon-échelle 4	Temps plein
Directeur adjoint	BAFA complet ou Equivalence	374	345	Animateur – 5ème Echelon	Temps plein
Directeur adjoint	BAFD en cours ou Equivalence BAFD complet ou Equivalence	398	358	Animateur -6ème Echelon	Temps plein
Directeur	BAFD complet ou Equivalence	457	400	Animateur – 9ème Echelon	Temps plein
Intendant	Permis B (+ de 2 ans) Niveau Bac	297	309	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er Echelon – échelle 3	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.
Une indemnité de 7 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.
Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjour suivant un état de participation des personnels d'animation.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les Accueils de Mineurs de l'été 2013 en Centres de Loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

6) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de signer, avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co financement passé entre la CAF et un partenaire, la Ville de Lillers.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

• Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - Un encadrement de qualité
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre de l'évaluation des actions
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles

• Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Ils doivent représenter au minimum 85 % du montant de la prestation versée par la CAF. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place
- L'équité territoriale et sociale : la priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat est de 4 ans.

Le taux de financement est de 55 % des dépenses de la ville (en ne dépassant pas les prix plafonds de la CAF) sur les accueils de mineurs et dans le cadre d'actions nouvelles.

La Ville de Lillers organise l'Accueil Collectif des Mineurs, dans le cadre des Centres de Loisirs des mercredis, des petites vacances et de l'été.

La Ville de Lillers proposerait des actions nouvelles dans le cadre d'un CEJ .

Ces actions seraient :

- L'accueil des jeunes au Centre de Loisirs dans le cadre de la création d'un « Club Ados » pour les plus de 11 ans ;
- La mise en place d'une passerelle jeunesse entre les structures de la Ville et de la Communauté de communes Artois- Lys ;
- La formation des futurs animateurs et directeurs de Centres (BAFA et BAFD) ;
- La coordination du projet enfance et jeunesse pour la mise en place d'une fonction pilotage donc d'un poste de coordinateur jeunesse ;
- L'organisation de séjours lors des vacances scolaires ;

Délibérations budgétaires • **Centre social, Contrat enfance jeunesse (suite)**

- L'organisation de camps itinérants lors des vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- signer les conventions d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse,
- engager des actions nouvelles présentées ci-dessus : un « Club Ados » pour les plus de 11 ans, une passerelle jeunesse entre les structures de la Ville et de la Communauté Artois-Lys, formation des futurs animateurs et directeurs de Centres, la mise en place d'une fonction pilotage donc d'un poste de coordinateur jeunesse, l'organisation de séjours et de camps itinérants
- engager les dépenses inhérentes à ces actions nouvelles.

➔ Voté à l'unanimité

7) Ressources Humaines - Echelon spécial de la catégorie C (hors filière technique) de la Fonction Publique Territoriale

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale donne à ouvrir, à compter du 1er mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C (autres que ceux de la filière technique), appartenant à l'un des grades suivants :
- Adjoint administratif principal de première classe,
- Adjoint d'animation principal de première classe,
- Adjoint du patrimoine principal de première classe,
- Agent social principal de première classe,
- Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de première classe,
- Auxiliaire de soins principal de première classe,
- Opérateur principal des activités physiques et sportives,
- Garde champêtre chef principal,

Classés à l'échelle 6, en leur permettant, ainsi, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet accès à l'échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon « classique » ; mais revêt les caractéristiques d'un avancement de grade. Aussi, l'accès à cet échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire départementale, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade classés en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Toutefois, il convient, au préalable, que les membres du conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, délibèrent quant au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 15 février 2013, s'est prononcé favorablement pour que soit appliqué le taux de promotion de 100% des agents promouvables.

Considérant que la Collectivité a la volonté de valoriser les agents expérimentés et de faciliter les déroulements de carrière, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif en fixant un taux de promotion de 100 % des agents promouvables.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

8) Ressources Humaines – Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, qui prévoit, notamment, un dispositif de résorption de l'emploi précaire, en deux étapes. La première de ces étapes est une étape de cdIsation (transformation de contrats à durée déterminée d'agents non titulaires en contrats à durée déterminée, sous réserve que ces agents remplissent un certain nombre de conditions). La seconde de ces étapes est une étape de titularisation (création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou déterminée sous réserve qu'ils remplissent, là également, certaines conditions).

7 assistants territoriaux d'enseignement artistiques non titulaires intervenant au sein de l'école municipale de musique remplissent les conditions pour être « cdIsés ». L'un d'entre eux remplit les conditions pour être titularisé.

Ces éléments ont été portés à l'ordre du jour du dernier Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 15 février 2013. Les membres du Comité Technique Paritaire, au regard du « rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire » ont émis un avis favorable quant aux dispositifs, et plus précisément sur le volet « titularisation » au cours de l'année 2013.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer également au regard du « rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire », ci-annexé ; et sur les épreuves de sélections professionnelles, en vue de la titularisation de l'assistant territorial d'enseignement artistique concerné, qui seront organisées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

➔ Voté à l'unanimité

9) Ressources Humaines - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures - Nouveaux montants de référence

L'arrêté du 24 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2012, fixe de nouveaux montants de référence de l'Indemnité de Missions des Préfectures, applicables aux personnels des préfectures. Cet arrêté, transposable aux fonctionnaires territoriaux, prend effet au 1er janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997, qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997.

Toutefois, pour certains grades, l'application des nouveaux montants de référence peut se révéler défavorable aux agents. Il convient donc de délibérer, pour maintenir, pour les agents qui seraient défavorisés par l'application des nouveaux barêmes, l'ancien montant de référence ; ceci, en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement quant aux dispositions ci-dessus exposées.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **Emploi d'avenir (suite)**

10) Emplois d'Avenir

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des dispositions de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012, qui mettent en place une nouvelle forme d'emplois aidés, dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu qualifiés, sans emploi, âgés, à la signature du contrat de travail, de 16 à 25 ans ou de moins de 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés.

Les collectivités territoriales et leurs groupements font partie des employeurs potentiels, et peuvent bénéficier, dans le cadre de recrutements de jeunes sur ce nouveau dispositif, d'une aide de l'Etat correspondant, dans l'état actuel des choses, à 75 % du SMIC. La Région Nord/Pas-de-Calais, par ailleurs, complèterait l'aide de l'Etat en participant à hauteur de 100 % du reste à charge, dès lors que les activités sur lesquelles seraient recrutés les jeunes correspondraient aux priorités régionales.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce nouveau type de contrats de droit privé, les employeurs devront mettre l'accent sur l'encadrement et l'intégration des jeunes salariés (notamment via l'identification de tuteurs) et sur la mise en œuvre d'actions de formation permettant aux jeunes d'établir un véritable parcours d'insertion et de qualification.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- inscrire la Commune de Lillers dans le dispositif des Emplois d'Avenir, dans un premier temps pour 3 à 5 postes,
- intervenir à la signature des conventions inhérentes au dispositif avec l'Etat, la Région et tout autre organisme susceptible d'intervenir dans la mise en place, l'instruction, le suivi ou le financement du dispositif.

➔ **Voté à l'unanimité**

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 17 janvier 2013

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

"La Communauté Artois-Lys a créé une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle concerne tous les propriétaires de biens immobiliers de l'ensemble du territoire. Les Lillérois ont découvert ce prélèvement lors de la réception de leur taxe foncière. Pour différentes raisons, un grand nombre de logement sont vacants et la taxe reste néanmoins redevable pour ces Lillérois qui n'utilisent pas de fait le service de ramassage. Pouvez-vous revoir la question, pour que ces Lillérois bénéficient d'un dégrèvement total ou partiel ?"

Réponse de M. Boillet, Adjoint au cadre de vie, à l'environnement, aux affaires rurales et agricoles :

"Votre question nous permet, une fois encore d'apporter des précisions concernant la politique de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de l'intercommunalité ; tout en soulignant que les élus locaux ne font pas les lois mais les appliquent… et ne peuvent que les appliquer même s'ils ne les cautionnent pas.

Tout d'abord, sachez que sur 10 ans, le tonnage global des déchets est passé de 14.700 tonnes (en 2001) à 11.800 tonnes (en 2012) soit une réduction de 2.900 tonnes.

Cette réduction de 19,72% est d'autant plus appréciable que la population n'a cessé de croitre sur le territoire, notamment avec l'arrivée de Lillers et d'Allouagne en 2002, au sein de la C.A.L. puis la progression démographique continue du territoire.

De même, il faut apprécier la part croissante des déchets recyclables dans les tonnages collectés.

Malgré ces évolutions positives, il n'en restait pas moins vrai que le coût du service restant à charge de la communauté était toujours particulièrement important à plus de 2,1 millions d'Euros en 2007 ; 1,9 million d'Euros en 2008 ; 2,3 millions d'Euros en 2009 et 2010.

Ces coûts sont à rapprocher des recettes fiscales : 4 millions d'Euros en 2007 ; 4,3 millions d'Euros en 2008 ; 4,6 millions d'Euros en 2009.

A l'unanimité, les élus du Conseil Communautaire se sont donc engagés, par l'adoption d'une délibération, dans un programme local de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Cette décision s'inscrit dans les objectifs de la loi « Grenelle » du 03/08/2009 qui en matière de déchets fixe deux obligations :

* Réduire de 7% en 5 ans la quantité des ordures ménagères collectées ;
* Identifier le coût et le financement du service.

A l'issue d'une quinzaine de réunions, le groupe de travail, rassemblant élus des communes et techniciens, a formulé des propositions qui ont été soumises au Conseil Communautaire.

Sachant que 95% des collectivités ont mis en place un mode de financement spécifique de collecte et de valorisation des déchets, soit la T.E.O.M. soit la R.E.O.M, c'est lors de sa réunion du 10 octobre 2011 que le Conseil Communautaire a décidé unanimement d'instituer et de percevoir la T.E.O.M. avec effet au 1er janvier 2012.

C'est lors de sa réunion du 19 décembre 2011, avec la même unanimité, que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une redevance spéciale pour les professionnels qui utilisent des bacs de 660 litres.

Sur les quelques 700 professionnels (personne physique ou morale en dehors des ménages) du territoire, une petite centaine a recours à des bacs de 660 litres. Parmi cette centaine, il y a les communes qui, elles aussi, s'acquitteront de la redevance spéciale.

Dans la même unanimité, il a même convenu qu'il fallait vraiment poursuivre la nécessaire réduction des tonnages d'où la poursuite des efforts et la recherche de solutions alternatives comme, par exemple,

Réponses aux questions orales • (suite)

la mise en place de la ressourcerie.
Je peux même vous préciser que depuis le renouvellement électoral de 2008, les consultations lancées dans le cadre des marchés publics ont toutes abouti à une réduction globale des coûts de valorisation ou d'élimination malgré une évolution croissante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, une T.G.A.P. qui diffère en fonction du mode d'élimination.
Si les élus communautaires n'ont pas souhaité la mise en place de « dégrèvement » c'est aussi parce qu'ils ont baissé de plus de 18% des taux d'imposition intercommunaux et que ces taux resteront figés pour 2 ans.
D'autre part, ces mêmes élus ont adopté un taux de T.E.O.M. limité à 8%, alors que le taux moyen national est de 10%.
Enfin, vous savez que - de par la loi - la perception de la T.E.O.M. n'est pas liée au service rendu. Les propriétaires de logements vacants y sont donc astreints. La lutte contre la vacance prolongée des logements est un des objectifs que nous nous assignons.
C'est le sens de la délibération adoptée, à l'unanimité, le 28 juin 2012.
Aussi, en pleine cohérence avec les délibérations unanimes, tant communautaires que municipales, nous n'envisageons pas de demander au conseil communautaire de revenir sur les délibérations avant la fin de la mandature.
Dans le contexte de multiplicité des réformes et du manque de lisibilité de leurs impacts financiers sur les collectivités, à court, moyen et long terme, aucun élu sérieux ne veut se précipiter dans une modification de l'équilibre fiscal des collectivités. De ce point de vue, je vous invite à lire les différents communiqués de l'Association des Maires de France qui, au-delà de tout esprit partisan, pointe la réalité des enjeux et leurs problématiques pour l'avenir des collectivités, en particulier des plus petites."

Question de M. Demandrille du groupe « Avec vous, pour une ville dynamique » :
"Beaucoup de Lillérois sont étonnés du peu d'animations dans notre ville pendant les fêtes de fin d'année. En effet, si à Lillers certaines actions ont eu lieu, cela n'a pas suffi à marquer les esprits. Noël semble disparaître un peu plus chaque année au regret de nombreux habitants. La preuve flagrante, remarquée de tous et soulignée par certains, est l'arrêt de fond musical dans les rues de la ville. Pour quelle raison avez-vous renoncé à cette tradition ?"

Réponse de M. Lefebvre, Adjoint au développement urbain et économique :
"Une fois de plus, nous constatons – et pouvons déplorer – que dans le préambule de votre question vous accommodez la vérité pour vous permettre d'exprimer un point de vue, souvent, très personnel.
Puisque vous avez voté la délibération, vous savez comment s'organise le partenariat des manifestations locales lors des temps forts commerciaux, dont les fêtes de fin d'année.
Nous pensons qu'effectivement il devient difficile d'avoir l'esprit à faire la fête quand ce sont les difficultés qui, au quotidien assaillent une grande majorité de la population. De nombreuses enquêtes sur la consommation des ménages lors de la période de fin d'année ont confirmé une tendance nette à un repli… malgré les sacrifices consentis pour que les enfants soient gâtés par le Père Noël.
C'est d'abord le pouvoir d'achat de chacun qui fait le chiffre d'affaire du commerce, pas le fait d'être spectateur d'animations aussi sophistiquées soient-elles.
Concernant la bande musicale, à elle seule, est-elle l'animation qui, selon vous, fait défaut ?
Nous en doutons !

Réponses aux questions orales • **(suite)**

Sachez, cependant, que si certains Lillérois en ont déploré l'absence, d'autres sont venus nous demander de l'arrêter, car travaillant la nuit, ils ne parvenaient pas à dormir, *"Petit Papa Noël"* hantant leurs tympans.

Il conviendra sans doute d'élargir la palette des interprétations pour que la bande musicale puisse fonctionner, en continu, mettant une ambiance qui ne tourne pas au cauchemar, car une chose est de l'entendre de façon ponctuelle, une autre est de l'écouter pendant de longues heures, chaque jour."